



Municipalité de Saint-François-de-l'Île-d'Orléans
3491, chemin Royal
Saint-François-de-l'Île-d'Orléans (Québec) G0A 3S0
Téléphone : (418) 829-3100 Télécopieur : (418) 829-1004
Internet : www.msffio.ca Courriel : info@msffio.ca

Affaires municipales

Permis de construction et certificats d'autorisation

Comme chaque année, l'été est synonyme de travaux extérieurs. Alors, avant d'effectuer vos travaux ou modifications, **la première étape incontournable** est de vérifier avec le service d'urbanisme de la Municipalité, situé à la MRC de l'Île d'Orléans, s'il est requis de déposer une demande de permis ou de certificat d'autorisation. Vous pouvez les joindre par téléphone au : (418) 829-1011.

De plus, nous vous rappelons que la MRC est maintenant le mandataire de la Municipalité pour les demandes de permis et qu'un portail de service électronique a été mis en place pour vous permettre de déposer vos demandes en tout temps. Ce portail est accessible sur le site Internet municipal (<https://msffio.ca>) par le lien suivant : Portail AccèsCité - PG Solutions (accesscite.net).

N'oubliez pas qu'au moins deux paliers administratifs différents sinon trois dans certains cas (*Municipalité, ministère de la Culture et des Communications et Commission de protection du territoire agricole*) doivent se prononcer sur votre projet.

Ces démarches comportent des délais variables ce qui fait de la préparation des documents requis à l'analyse de votre dossier l'étape la plus importante de votre projet. Malheureusement, c'est souvent celle qui est la plus négligée !

Comptes de taxes 2024

Un simple rappel au sujet des compte de taxes pour l'année 2024. Comme chaque année, le compte pouvait être payé en tout ou en partie.

Vous aviez la possibilité de payer en trois versements si le compte était supérieur à 300 \$ et les dates de versement passées étaient : le 1^{er} mars pour le premier versement, le 30 juin pour le deuxième restera le 31 octobre pour le troisième. Les comptes inférieurs à 300 \$ devaient être payé en un seul versement le 1^{er} mars.

Si un contribuable ne reçoit pas son compte de taxes, il doit prendre l'initiative de contacter la mairie. Le taux d'intérêt pour retard est de 13 % annuel (ou 1,25 % mensuel) et des frais de retard calculés au taux de 5 % annuel (ou 0,42 % mensuel), ces taux sont fixés par résolution du conseil municipal.

Donc, pour ceux qui aurait malheureusement oublié l'une des premières échéances de 2024, il serait important de remédier à la situation le plus rapidement possible pour éviter des frais supplémentaires.

Séance de juillet et d'août 2024

Nous vous rappelons que de nouveau cette année les dates des séances estivales n'ont pas été fixées au début de juillet et août.

Donc, la séance de juillet aura lieu le lundi 22 et celle d'août le lundi 12. Ce faisant, il est impossible de publier le compte rendu de la séance de juillet ce mois-ci pas plus que celui de la séance d'août dans le numéro du journal qui paraîtra à la fin d'août.

Toutefois, vous pourrez écouter l'enregistrement audio de la séance de juillet dans la semaine suivant le 22 juillet de même pour l'enregistrement de la séance d'août dans la semaine suivant le 12 août sur le site Internet municipal. (msfio.ca)

Pour ceux qui préfèrent lire le compte rendu dans le journal, le compte rendu de la séance de juillet sera diffusé dans le journal d'août et celui de la séance d'août sera jumelé à celui de la séance de septembre dans le numéro de septembre du journal.

Marco Langlois, DMA
Directeur général/greffier-trésorier